

ALSACE-MOSELLE : REPORT DE LA GÉNÉRALISATION DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ AU 1^{ER} JUILLET 2016

L'essentiel

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une couverture complémentaire santé collective obligatoire doit être mise en place dans vos entreprises pour l'ensemble de vos salariés (*hors cas de dispenses*).

Un amendement a, toutefois, été adopté dans le projet de loi modernisation de notre système de santé afin de reporter de six mois, soit au 1^{er} juillet 2016, la généralisation de la complémentaire santé en Alsace-Moselle afin de prendre en compte les spécificités déjà en vigueur dans cette zone géographique.

Cette loi est actuellement soumise au Conseil Constitutionnel.

Cet amendement fait suite à la **mission parlementaire** qui a été confiée - fin 2015 - à quatre parlementaires de l'Alsace-Moselle chargée d'expertiser la généralisation de la complémentaire santé avec le régime local et de proposer des **modalités d'articulation** entre ces deux régimes.

Selon le rapport remis par ces parlementaires, il convient de ne pas modifier les règles régissant ces régimes locaux, notamment en raison des risques juridiques qu'entraînerait leur évolution au vu de la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Ainsi, la couverture complémentaire santé deviendrait « *un troisième étage de couverture, par rapport à la protection apportée par les régimes de base et les régimes locaux* ».

A la suite de la remise de ce rapport, le Gouvernement a annoncé, qu'il « *mettra en œuvre les recommandations de la mission parlementaire* » : un **décret publié début 2016** devrait ainsi préciser les modalités de cette articulation et notifier le fait que les couvertures complémentaires santé en entreprise dans cette région tiendront compte des cotisations et prestations des régimes locaux.

Contact : social@fntp.fr

TEXTE DE REFERENCE :